

BN/JE
Départ : 5755



ARRÊTÉ N° 2026/ 1903

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1432 DU 28 MAI 2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° 83/828 DU 07 OCTOBRE 1983 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE NOUMÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Nouméa,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et la bonne occupation de l'espace public,

Considérant l'évolution du tissu urbain, des pratiques de mobilité et des attentes des usagers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} /

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Nouméa, est modifié. Ainsi, les annexes suivantes sont respectivement remplacées :

Annexe 2 et son plan – Stationnement payant

Annexe 3 – Stationnement réservé

Annexe 5 et son atlas – Aménagements cyclables

Annexe 9 – Stop

Annexe 10 – Céder le passage

Annexe 12 – Voies réservées

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 22 JUILLET 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale :

[REDACTED]	1
Direction de la police municipale	1
Service de l'information géographique	1
D.E.P. (SEEP)	1
DSIS	1
DITTT	1
Mairie (Affichage)	1